

*Emploi et immigration*

**M. Alexander:** Je savais que mes amis socialistes ne manqueraient pas l'occasion si je leur tendais la perche. Je suis disposé à poursuivre le débat à condition que l'on décide un peu plus tard de la façon dont nous allons regrouper les motions avant le vote. C'est un peu délicat car la motion n° 11 est inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), la motion n° 15 ainsi que la motion n° 29 sont proposées par le ministre, la motion n° 30 est inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et, enfin, la motion n° 32 est inscrite au nom du ministre.

Je ne demande pas à la présidence de rendre une décision pour le moment, mais nous devrions décider un peu plus tard que le vote doit porter en même temps sur la motion n° 11 et la motion n° 30. D'autre part, nous pourrions voter en même temps sur les motions n°s 15, 29 et 32. Autrement dit, il nous faudra voter deux fois pour en finir avec ces amendements. Encore une fois, je ne demande pas à la présidence de rendre une décision dans l'immédiat, je cherche simplement à exposer la situation. Le secrétaire parlementaire sourit et hoche la tête. Je suppose donc qu'il a compris, comme d'habitude.

**Une voix:** Un drôle de couple.

**M. Alexander:** J'ai entendu le député marmonner quelque chose, mais comme de coutume, c'était inaudible. S'il veut se donner la peine de prendre la parole et de venir à mon secours, je lui en serai reconnaissant. Je ne demande pas qu'une décision soit rendue pour le moment. C'est tout ce que je voulais dire.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Comme on l'a déjà dit, la motion n° 11 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) fera l'objet d'un vote distinct. On tiendra également un vote distinct sur la motion n° 15 qui scellera à la fois le sort des motions n°s 15, 29, 30 et 32. La parole est au député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Il me semble que c'est ce que nous avons tous compris quand Votre Honneur l'a annoncé plus tôt ce matin. Je suppose que certains d'entre nous ont encore sommeil après hier soir. Je le répète, les amendements prévus à la motion n° 15 et aux autres motions inscrites au nom du ministre, auront pour effet de varier la durée de la période d'emploi assurable que devront avoir occupé les requérants avant de pouvoir toucher des prestations.

Nous avons soutenu dès le départ à propos du bill C-27 que la Commission d'assurance-chômage avait imposé au ministre ce projet de modifier les conditions d'admissibilité aux prestations prévues dans la loi sur l'assurance-chômage et de varier la durée de la période de prestations. Il nous semble qu'il est tout à fait inopportun de prendre ces mesures au moment où nous avons un taux de chômage de 8 p. 100. En examinant les chiffres, on constate que le taux de chômage au Canada est constamment plus élevé que dans les autres pays industrialisés du monde occidental.

● (1200)

Nous avons apporté de nouvelles modifications à la loi sur l'assurance-chômage, fondées sur une étude intitulée «The Comprehensive Review of the Unemployment Insurance Program in Canada». Les bureaucrates du ministre en sont très fiers et ils ont grandement insisté auprès du comité sur le fait que ces décisions et recommandations étaient fondées sur des faits. En fait, ce document remplace la bible; il est devenu la parole divine. Mais lorsque nous l'avons examiné, nous avons constaté que cette étude avait été effectuée seulement par le ministère. J'ai été dans l'enseignement suffisamment longtemps, environ 16 ans . . .

**M. Friesen:** Est-ce que ça paraît?

**M. Rodriguez:** J'espère que le petit peu d'honnêteté que j'ai appris en enseignant est bien perçu à la Chambre et passe mieux que les boniments des députés assis à ma droite et de ceux d'en face qui appartiennent vraiment au même club.

**Une voix:** Le club Rideau?

**M. Rodriguez:** Non, le club parlementaire. Une des choses que j'ai apprises en ce qui concerne l'évaluation des objectifs pédagogiques est qu'il ne faut jamais demander aux enseignants de déterminer s'ils ont atteint leurs objectifs, car invariablement ils diront qu'ils l'ont fait. Toute évaluation doit être effectuée par un organisme indépendant des personnes mêmes qui sont chargées de rédiger les mesures législatives et de faire des recommandations au ministre dont relève la loi qu'ils devront en définitive appliquer. Cela me semble une façon de procéder erronée.

Je dirai en toute franchise aux députés que cette étude générale a été effectuée en 1973-1974, période où le taux de chômage au Canada était beaucoup plus faible qu'à l'heure actuelle. Nous connaissons actuellement un taux de chômage d'environ 8 p. 100 au Canada. N'oubliez pas que ce pourcentage est maintenant calculé d'après la dernière méthode adoptée par Statistique Canada il y a quelques mois. Dès janvier dernier, Statistique Canada modifiait sa méthode pour le calcul du taux de chômage et du jour au lendemain réduisait de moitié le taux de chômage simplement grâce à sa méthode de calcul. En 1973-1974, Statistique Canada n'avait pas encore fait ce changement.

**Une voix:** Vous n'avez pas les bonnes données.

**M. Rodriguez:** Le député vient d'une région du Nouveau-Brunswick qui est affligée d'un chômage atrocement élevé et tout ce qu'il trouve à dire, ce sont des insanités.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Tout ce que vous pouvez faire, c'est de l'obstruction.

**M. Rodriguez:** Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas entendu le député à l'étape du comité. Au comité, il était muet comme une carpe, une carpe endormie. Il ne trouvait rien à redire d'un projet de loi qui va nuire à sa propre région.

**M. Nystrom:** Dégoûtant.

**M. Rodriguez:** J'aimerais bien qu'il se lève et qu'il nous parle du bill.